

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM154/2022

OBJET : **Règlementation de la circulation et du stationnement**
Réparation fuite sur réseau eau potable
Chemin de la Rivière

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société SUEZ VISIO ARA/ARA, en date du 12 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il va être entrepris des travaux pour une réparation de fuite sur le réseau d'eau potable sur le chemin de la Rivière ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est sur une voie communale ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Entre le lundi 24 octobre et le lundi 21 novembre 2022, durant une période d'1 jour, la chaussée sera réduite chemin de la Rivière.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée manuellement.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la société SUEZ VISIO ARA/ARA, 917 chemin Pierre Drevet, 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 15 octobre 2022

LE MAIRE : Bernard ROMIER

Acte publié le

17 OCT. 2022

